

Recueil des Actes Administratifs

2018

Mois de Mai

SECRETARIAT DE DIRECTION

Hôtel de ville

Place Charles de Gaulle

30127 BELLEGARDE

☎04 66 01 11 16 📠04 66 01 61 64

www.bellegarde.fr

TABLE DES MATIÈRES



ARRETES

Direction	03
Police Municipale	04 A 18
Festivités	19 A 39
Techniques	40 A 44

DECISIONS

DELIBERATIONS

17 MAI 2018	46 A 83
-------------	---------

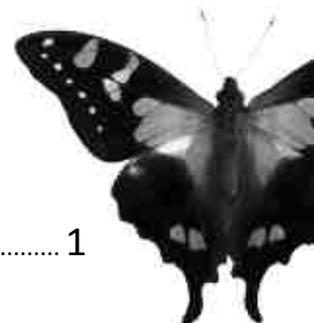


TABLE DES MATIÈRES.....	1
Sommaire des Arrêtés de DIRECTION.....	3
Mai 2018.....	3
Sommaire des Arrêtés POLICE M.....	4
Mai 2018.....	5 à 18
Sommaire des Arrêtés S. FESTIVITES	19
Mai 2018.....	20 à 39
Sommaire des Arrêtés S.TECHNIQUES	40
Mai 2018.....	41 à 44
Sommaire des DECISIONS	45
Mai 2018	45
Sommaire des DELIBERATIONS	4546
17 Mai 2018	47 à 83

SOMMAIRE DES ARRETES DIRECTION

MAI 2018



SOMMAIRE DES ARRETES POLICE M.

MAI 2018

- N° SRC 2018 – 042 – Autorisation de stationnement sur la voie publique – SAS TAXI LA MADONE – « Emplacement n°4 »
- N°SRC 2018 – 043 – Autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public au bénéfice du restaurant les secrets de Camille a des fins commerciales
- N°SRC 2018 – 044 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Florence BENEDDINE – « MARMAILLE ET COMPAGNIE »
- N°SRC 2018 – 045 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Monsieur Claude GENEYS – « AFICION »
- N°SRC 2018 – 046 – Abrogation de l'arrêté N°SRC2017-072 portant autorisation à Madame Nelly YANG d'occuper le domaine public à des fins commerciales
- N°SRC 2018 – 047 – Abrogation de l'arrêté N° PM2014-102 portant autorisation à Monsieur Bruno CREPIN d'occuper le domaine public à des fins commerciales
- N°SRC 2018 – 048 – Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation publique – Madame Ghislaine MOKRINI – « FCPE Section Henri Serment »































SOMMAIRE DES ARRETES S. FESTIVITES



MAI 2018

- N°SF/2018/017 – Stationnement et circulation rue de l'hôtel de ville – Fête Foraine – Mercredi 9 mai au Dimanche 13 mai 2018
- N°SF/2018/018 – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite vide grenier – Association « MARMAILLE ET COMPAGNIE » - Dimanche 27 mai 2018
- N°SF/2018/019 – Organisation de la fête des voisins 2018
- N°SF/2018/020 – Cérémonie commémorative – Lundi 18 juin 2018
- N°SF/2018/021 – Manifestation taurines – Abrivado organisée par l'association Club Taurine la CLEDA – Dimanche 8 juin 2018
- N°SF/2018/022 – Stationnement et Circulation – Ecole Jeanne d'Arc – Vendredi 15 et samedi 16 juin 2018
- N°SF/2018/023 – Autorisation vente au déballage sur la voie publique et restrictions de la circulation à l'occasion d'une manifestation dite vide grenier – Association « FCPE Henri Serment » - Dimanche 17 juin 2018



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 2 mai 2018

ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/017

OBJET :
Stationnement et Circulation
Rue de l'Hôtel de Ville
FETE FORAINE

Du Mercredi 9 Mai au Dimanche 13 Mai 2018
Fête de l'Ascension 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Considérant que dans le cadre des Fêtes de l'Ascension la rue de l'Hôtel de Ville sera occupée par un forain,
- ☞ Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant toute la durée de la Fête Foraine du Lundi 7 Mai 2018 à 8h (jour d'installation des forains) jusqu'au lundi 14 Mai 2018 à 23h :

Rue de l'Hôtel de Ville (sur les places de parking au niveau du n°9 rue de l'Hôtel de Ville) : réservée au seul forain désigné par la Commune à savoir : Mme WINTERSTAN SANTAPAU avec sa remorque Confiserie Salé/Sucré.

Les places de parking de la rue de l'Hôtel de Ville non occupée par Mme WINTERSTAN SANTAPAU seront accessibles aux riverains et usagers.

ARTICLE 2 :

Afin d'empêcher le stationnement, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner du lundi 7 Mai 2018 8h jusqu'au lundi 14 Mai 23h seront placés huit jours avant le début de l'interdiction.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/017 – Stationnement et circulation Fête foraine – Rue de l'Hôte de Ville - Page 1 sur 2



ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 4 :

Le forain devra s'acquitter des taxes et droits communaux en vigueur conformément à la *délibération du 13 décembre 2007* (Objet *délibération : Actualisation des Tarifs Communaux Droits et Taxes*).

ARTICLE 5 :

Le forain devra obligatoirement, le jour de leur arrivée, être en possession des documents suivants : *liste non exhaustive*

- ☞ Une photocopie de leur assurance responsabilité civile multirisque
- ☞ Un récépissé du contrôle du matériel installé
- ☞ Un certificat de conformité et une preuve d'inscription au registre du commerce ou Livret de Circulation
- ☞ Une attestation sur l'honneur de l'exploitant déclarant que son activité est en tous points conformes aux dispositions de la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions ainsi qu'à son décret d'application n°2008-1458 du 30 décembre 2008.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

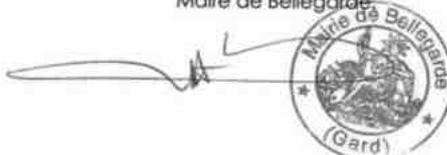
ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde



📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/017 – Stationnement et circulation Fête foraine – Rue de l'Hôtel de Ville – Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 14 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/018

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier
Association « Marmaille et Compagnie »
Le Dimanche 27 mai 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Vu** la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme MONTEMURRO Ghislaine, présidente de l'Association Marmaille et Compagnie qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante(ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « Marmaille et Compagnie » est autorisé à occuper la Place Batisto Bonnet et la rue Fanfonne Guillaume en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **Dimanche 27 mai 2018** de 4h à 20h.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/018 - Vide Grenier et Brocante – Association Marmaille et Compagnie - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **Dimanche 27 mai 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 27 mai 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.



ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame BENEDDINE Florence, Association Marmaille et Compagnie

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/018 - Vide Grenier et Brocante – Association Marmaille et Compagnie - Page 3 sur 3.



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 14 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/019

OBJET :
ORGANISATION DE LA
FETE DES VOISINS 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la Fête des Voisins 2018, les habitants de Bellegarde vont organiser des repas de quartiers,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les habitants de Bellegarde organisent durant la fête des Voisins, plusieurs manifestations (repas de quartiers) dans les rues, à des jours et lieux différents :

Vendredi 25 mai 2018 à partir de 19h :

➤ Quartier Rue des Amandiers

Organisateur référent : GIRARD Joëlle
Repas organisé à proximité du 7 Rue des Amandiers – 30127 BELLEGARDE

➤ Quartier Rue des Aigrettes

Organisateur référent : GONZALES Nadège
Repas organisé à proximité du 135 Rue des Aigrettes – 30127 BELLEGARDE

➤ Quartier Rue Florian

Organisateur référent : PAGO Paulette
Repas organisé à proximité du 14 Rue Florian – 30127 BELLEGARDE

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/019 – FETE DES VOISINS 2018 - Page 1 sur 4



➤ **Quartier Rue St Jacques**

Organisateur référent : HENDEL Hayette
Repas organisé à proximité du 390 Rue St Jacques – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Rue des Aliziers**

Organisateur référent : BOURRELLY Angélique
Repas organisé à proximité du 413 Rue des Aliziers – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Chemin St Pierre**

Organisateur référent : WASSON DUART Magali
Repas organisé à proximité du 177 Chemin St Pierre – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Rue des Pêcheurs**

Organisateur référent : RAIS CHAABANE Valérie
Repas organisé à proximité du 83 Rue des Pêcheurs – 30127 BELLEGARDE

Samedi 26 mai 2018 à partir de 12h :

➤ **Quartier Rue de la Méditerranée**

Organisateur référent : ETIENNE Frédéric
Repas organisé à proximité du 92 Impasse des Dauphins – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Lotissement les Clairettes**

Organisateur référent : MARTIN Richard
Repas organisé à proximité du 29 Lot Les Clairettes – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Les Oliviers**

Organisateur référent : PARISEL Sylvie
Repas organisé à proximité du 44 Rue Edgar Degas – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Maison en partage**

Organisateur référent : MEYER Corinne
Repas organisé à proximité de la ZAC des Ferrières – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier ZAC des Ferrières**

Organisateur référent : GARCIA Jean-Pierre
Repas organisé à proximité du 700 Av. de la Méditerranée – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Rue des Chasselas**

Organisateur référent : VILLE Marie
Repas organisé à proximité du 146 Rue des Chasselas – 30127 BELLEGARDE

Vendredi 1^{er} juin 2018 à partir de 18h :

➤ **Quartier Rue Alphonse Daudet**

Organisateur référent : BRIGNON Jean-Paul
Repas organisé à proximité du 15 Bis Rue Alphonse Daudet – 30127 BELLEGARDE

➤ **Quartier Le Petit Garons**

Organisateur référent : DUCROS Hélène
Repas organisé à proximité du 3 Rue Roumanille – 30127 BELLEGARDE

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arêté du Maire n° SF/2018/019 – FETE DES VOISINS 2018 - Page 2 sur 4



Samedi 2 juin 2018 à partir de 12h :

➤ Quartier Route de St Gilles

Organisateur référent : ROBIN Anna
Repas organisé à proximité du 1040 Av. de l'Abrivado – 30127 BELLEGARDE

➤ Quartier Chemin de la Bouvine

Organisateur référent : DAINOTTO Luc
Repas organisé à proximité du 5 Chemin de la Bouvine – 30127 BELLEGARDE

Samedi 9 juin 2018 à partir de 19h :

➤ Quartier Rue des Aires

Organisateur référent : FERRIER Christian
Repas organisé à proximité du 12 Rue des Aires – 30127 BELLEGARDE

Samedi 16 juin 2018 à partir de 12h :

➤ Quartier Les Oliviers

Organisateur référent : LEWIS Evelyne
Repas organisé à proximité du 143 Rue Paul Gauguin – 30127 BELLEGARDE

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits pendant toute la durée des manifestations sur les portions de voies définies dans l'article 1 soit :

- A partir de 10h jusqu'à 1h le lendemain (pour les manifestations commençant à 12h)
- A partir de 17h jusqu'à 1h (pour les manifestations commençant à 18h)

Le stationnement des véhicules sera réservé à l'organisateur et aux seuls habitants désignés par celui-ci sur les portions de voies définies dans l'article 1.

ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

- Des barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, préalablement demandées et placées par les organisateurs, fermeront l'accès des portions de voie définies dans l'article 1.
- Les organisateurs des différents repas devront tout mettre en œuvre afin d'assurer une sécurité maximum lors de leurs manifestations. Ils devront veiller également à ne pas troubler l'ordre public.
- Afin d'empêcher le stationnement, les organisateurs devront placer trois jours avant leurs manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner aux dates et horaires définis dans l'article 1 et 2.

ARTICLE 4 : PRET DE MATERIEL

- Après inscription auprès du service Festivités, la Commune de Bellegarde mettra à disposition des organisateurs 2 tables et 4 bancs maximum par quartier.
A compter du jour de dépôt du matériel chez les différents référents de quartiers, le matériel sera sous l'entière responsabilité de ceux-ci.
Le matériel sera livré chez les organisateurs le Vendredi 25 mai 2018 au matin à partir de 7h30 et récupéré le lundi 28 mai 2018 au matin à partir de 7h30.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/019 – FETE DES VOISINS 2018 - Page 3 sur 4



Chaque référent s'engage à prendre soin du matériel prêté.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par les participants.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

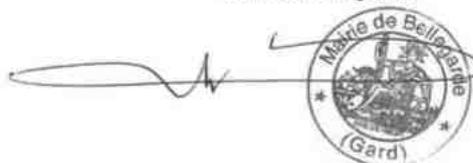
- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

☞ A l'ensemble des référents de quartiers à savoir :

GIRARD Joëlle, 7 Rue des Amandiers, 30127 BELLEGARDE
GONZALES Nadège, 135 Rue des Aigrettes, 30127 BELLEGARDE
PAGO Paulette, 14 Rue Florian, 30127 BELLEGARDE
HENDEL Hayette, 390 Rue St Jacques, 30127 BELLEGARDE
BOURRELLY Angélique, 413 Rue des Aliziers, 30127 BELLEGARDE
WASSON DUART Magali, 177 Chemin St Pierre, 30127 BELLEGARDE
RAIS CHAABANE Valérie, 83 Rue des Pêcheurs, 30127 BELLEGARDE
ETIENNE Frédéric, 92 Impasse des Dauphins, 30127 BELLEGARDE
MARTIN Richard, 29 Lot Les Clairettes, 30127 BELLEGARDE
PARISEL Sylvie, 44 Rue Edgar Degas, 30127 BELLEGARDE
MEYER Corinne, Maison en partage, Zac Les Fermiers, 30127 BELLEGARDE
GARCIA Jean-Pierre, 700 Av. de la Méditerranée, 30127 BELLEGARDE
VILLE Marie, 146 Rue des Chassekats, 30127 BELLEGARDE
DUCROS Hélène, 3 Rue Roumanille, 30127 BELLEGARDE
BRIGNON Jean-Paul, 15 Bis Rue Alphonse Daudet, 30127 BELLEGARDE
DAINOTTO Luc, 5 Chemin de la Bouvine, 30127 BELLEGARDE
ROBIN Anna, 1040 Av. de l'Abrivado, 30127 BELLEGARDE
FERRIER Christian, 12 Rue des Aires, 30127 BELLEGARDE
LEWIS Evelyne, 143 Rue Paul Gauguin, 30127 BELLEGARDE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° 5F/2018/019 – FETE DES VOISINS 2018 – Page 4 sur 4



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 15 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/020

OBJET :
CEREMONIE COMMEMORATIVE DU
LUNDI 18 JUIN 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** que la commune organise une cérémonie commémorative,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : Itinéraire du défilé :

Départ à 11h40

- Rue de l'Hôtel de Ville
- Place Carnot
- Rue de la République

Arrivée vers 11h45 : Place Aristide Briand

Cérémonie : Place Aristide Briand de 11h45 à 12h15.

ARTICLE 2 : Interdiction et mesures de sécurité

Pendant le déroulement, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 1.

L'encadrement du défilé sera effectué par la Police Municipale de Bellegarde.

La circulation de tout véhicule est interdite rue la République sur la portion de voie comprise entre la rue d'Arles et la rue Jeanne d'Arc pendant la durée de la cérémonie soit de 11h45 à 12h15 le lundi 18 juin 2018.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/020 – Commémoration du 18 juin 2018 - Page 1 sur 2



ARTICLE 3 : MESURE DE PROTECTION

Des barrières, mise en place par les services techniques de la ville, fermeront l'accès à la portion de voie définie dans l'article 1.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 23 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/021

OBJET :
MANIFESTATIONS TAURINES
Abrivado organisée par l'Association
Club Taurine la CLEDA
Dimanche 8 juin 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande de Monsieur Claude DUMAS, président du Club Taurine la CLEDA
- ☞ **Considérant** que dans le cadre de la fête du Club Taurin le CLEDA, le Club Taurin organise une abrivado partant du Mas de la Marine pour rejoindre le centre de Bouillargues
- ☞ **Considérant** que les manifestations taurines obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement
- ☞ **Considérant** l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours
- ☞ **Considérant** que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls.
- ☞ **Considérant** que le parcours est fermé et sécurisé par des barrières type beaucairoises
- ☞ **Considérant** que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 : ITINERAIRES

Le Club Taurin le CLEDA est autorisée à organiser une abrivado :

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 – 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/021 – Abrivado Club Taurin le Cleda Bouillargues - Page 1 sur 4

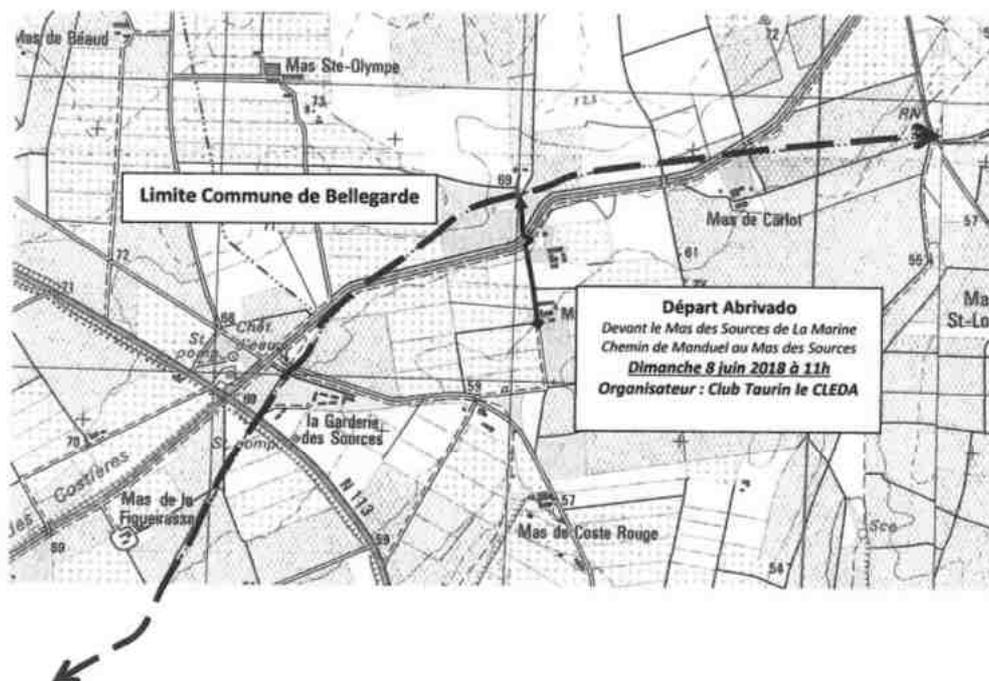


Le dimanche 8 juin 2018 à partir de 11h

Départ : Mas des Sources de la Marine

Arrivée : Centre de Bouillargues

Cet arrêté prend en compte unique la partie située sur la commune de Bellegarde. A savoir le chemin communal partant du Mas des Sources de la Marine traversant le pont du Bas Rhône jusqu'à la limite de la commune. Cf plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : INTERDICTIONS ET RESERVES

⇒ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **le stationnement** de tous les véhicules est interdit :

De 9h à 14h pour les abrivado

⇒ Sur les parcours aux dates et heures énoncées à l'article 1, **la circulation** de tous les véhicules est interdite entre le début et la fin de chaque manifestation énoncée par deux bombes,

Le parcours est réservé par l'organisateur et aux seuls gardians désignés par les manadiers.

Ces derniers ont l'obligation de fournir à l'organisateur dans un délai de 15 jours avant la manifestation, les justificatifs suivants :

- Les cartes vertes des taureaux présents (contrôle sanitaire du bétail)

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/021 – Abrivado Club Taurin le Cleda Bouillargues - Page 2 sur 4



- Attestation d'assurance de leur responsabilité civile.

Sous leur entière responsabilité, il appartient aux manadiers de vérifier que les cavaliers participant à la manifestation sont titulaires de la licence de la Fédération Française de la Course Camarquaise ou disposent d'une assurance personnelle les couvrant pour ce type de manifestation.

Si les manadiers constatent la présence de cavaliers non accrédités par eux, ils doivent en informer immédiatement l'organisateur qui se réserve le droit d'annuler la manifestation.

L'organisateur et les manadiers doivent se conformer aux règles de sécurité édictées par la charte des spectacles de rues de la F.F.C.C.

Il est formellement interdit de s'accrocher aux chevaux de l'escorte, à leur harnachement et aux cavaliers. Tout jet de projectile et usage de moyens (autres qu'à mains nues) destinés à faire échapper les taureaux, à gêner leur course ou celle des cavaliers est également interdit sur le passage des abrivado, bandido et encierro.

Les itinéraires empruntés pour les abrivado, bandido et encierro seront dégagés de tout obstacle. L'installation des étalages de terrasse de café sera interdite pendant le déroulement des manifestations.

Toutes les personnes au même titre que les différentes sortes de véhicules se trouvant sur le parcours y seront à leurs risques et périls. Les personnes qui désorganisent ou tentent de désorganiser volontairement le déroulement de l'abrivado ou de la bandido, notamment les attrapaires dont l'action est directe, personnelle, physique sont considérées comme acceptant les risques encourus, de même que toute personne qui franchit les barrières de son plein gré. Il est formellement interdit aux enfants non accompagnés de se trouver sur le parcours de ces manifestations taurines et à proximité immédiates de ces dernières.

En cas d'échappée (abrivado ou bandido) hors des zones spécifiquement interdites à la circulation mentionnée à l'article 1 et 2 ci-dessus, il est interdit de précéder ou de suivre le groupe de cavaliers et des taureaux en véhicule ou engin à moteur en se tenant à une distance inférieure à 300 mètres. Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés.

ARTICLE 3 : PUBLICITE ET MESURES DE PROTECTION

La signalisation et les mesures de protection seront mise en place par les organisateurs.

Des barrières placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 1.

Une bombe sera tirée par l'organisateur avant le départ de chaque abrivado, et une nouvelle bombe annoncera la fin de la manifestation. Des panneaux mentionneront en français, anglais, allemand et espagnol la mise en garde suivante « attention lâcher de taureaux ».

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera 8 jours avant les manifestations des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le dimanche 8 juin 2018 de 9h à 14h.

ARTICLE 4 :

Les taureaux seront lâchés et fournis par la manade suivante :

Manade CHAPELLE, Mas des Pernes, RN 568, 13310 ST MARTIN DE CRAU

Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/021 – Abrivado Club Taurin le Cleda Boullargues - Page 3 sur 4



ARTICLE 5 : MESURE DE POLICE

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, à la diligence des services de Police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 7 :

Aucune réclamation ou indemnité ne saurait être accordée à ceux qui ne se conformeraient pas aux articles 1 à 3.

ARTICLE 8 : ASSURANCE ET SECURISATION

Cette manifestation sera couverte par l'UNASS, 22 Boulevard Natoire, BP 53, 30932 NIMES CEDEX.

ARTICLE 9 :

Cette manifestation sera couverte par la Compagnie d'Assurance GROUPAMA Méditerranée, 2 Maison de l'Agriculture, Place Chapatal, 34261 MONTPELLIER.

ARTICLE 10 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard.
- ☞ Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ M. DUMAS Claude, le Directeur du Club Taurin la CLEDA de Bouillargues
- ☞ Manade CHAPELLE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

☒ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/021 - Abrivado Club Taurin le Cleda Bouillargues - Page 4 sur 4



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 25 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/022

OBJET :
Stationnement et Circulation
Ecole Jeanne d'Arc
Vendredi 15 et samedi 16 juin 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ **Vu** le code de la route et notamment l'article R 411 et suivants, R 412, R 415, R 417-9 et R 417-10,
- ☞ **Vu** l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ **Vu** l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ **Considérant** la demande formulée par Mme ARNOUX, Directrice de l'Ecole Jeanne d'Arc, concernant un arrêté de stationnement et de circulation aux abords de l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'organisation de la fête de l'école,
- ☞ **Considérant** qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de sécuriser les abords de l'Ecole Jeanne d'Arc les 15 et 17 juin 2018 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits le vendredi 15 juin 2018 de 14h à 20h et le samedi 16 juin 2018 de 15h à 00h.

- Rue Général Leclerc (portion de voie entre la rue Jeanne d'Arc et la rue du Cadereau)
- Rue Jeanne d'Arc (portion entre la Place Randon et la rue Général Leclerc.

ARTICLE 2 : MESURES DE PROTECTION

Des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville et à mettre en place par l'organisateur, fermeront l'accès aux portions de voies définies dans l'article 1.

L'organisateur devra tout mettre en œuvre afin d'assurer une sécurité maximum lors de sa manifestation.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/022 – Fête de l'Ecole Jeanne d'Arc - Page 1 sur 2



Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur devra placer huit jours avant sa manifestation, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner aux dates et horaires définis dans l'article 1.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Les risques pouvant résulter de cette manifestation sont couverts par un contrat d'assurance en responsabilité civile souscrit par le demandeur. L'organisateur devra être dûment assuré à la date de la manifestation faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

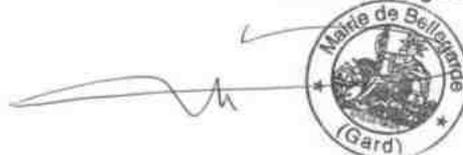
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Gard à Nîmes
- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame ARNOUX, Directrice de l'Ecole Jeanne d'Arc

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.



✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - 📧 mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/022 – Fête de l'Ecole Jeanne d'Arc - Page 2 sur 2



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE
DE
BELLEGARDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde 28 mai 2018



ARRETE DU MAIRE

N°SF/2018/023

OBJET :
AUTORISATION VENTE AU DEBALLAGE
SUR LA VOIE PUBLIQUE ET RESTRICTIONS
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
D'UNE MANIFESTATION DITE
Vide Grenier
Association « FCPE Henri Serment »
Le Dimanche 17 juin 2018

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
- ☞ Vu le code de commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
- ☞ Vu le code de la route et notamment l'article R 417-10,
- ☞ Vu l'arrêté en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,
- ☞ Vu l'arrêté municipal n° PM2018-001 du 1^{er} Janvier 2018 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,
- ☞ Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 1978 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- ☞ **Considérant** la demande de Mme ROBERT Sylvie, présidente de l'Association FCPE Henri Serment qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage/brocante(ou autre) sur la place Batisto Bonnet,
- ☞ **Considérant** qu'à cette occasion, il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie et de pouvoir à toutes mesures visant à permettre et à sécuriser la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association « FCPE Henri Serment » est autorisée à occuper la Place Batisto Bonnet et la rue Fanfonne Guillaume en vue d'y organiser une vente au déballage/Brocante (ou autre) durant laquelle seront présentés à la vente des objets et meubles usagers divers.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable pour la journée du **Dimanche 17 juin 2018** de 4h à 20h.

📍 Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairlebellegarde@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/023 - Vide Grenier et Brocante – Association FCPE Henri Serment - Page 1 sur 3



ARTICLE 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradations ou salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 5 :

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

⇒ lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses noms, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

⇒ lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les noms, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

ARTICLE 6 : INTERDICTION

La circulation et le stationnement des véhicules, autres que les véhicules des exposants, seront interdits sur la place Batisto Bonnet et rue Fanfonne Guillaume le **Dimanche 17 juin 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 7 :

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants.

ARTICLE 8 :

La signalétique correspondante sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MESURES SECURITE

Des Barrières, mises à disposition par les services techniques de la ville, et placées par l'organisateur, fermeront l'accès à la portion définie dans l'article 6.

Afin d'empêcher le stationnement, l'organisateur placera sept jours avant les manifestations, des panneaux d'affichages mentionnant l'interdiction de stationner le **Dimanche 17 juin 2018** de 4h à 20h.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

L'organisateur devra être dûment assuré aux dates des manifestations faute de quoi le présent arrêté sera nul et non avenu.



ARTICLE 11 : Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera affiché au panneau des mentions légales dès signature, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
- ☞ Monsieur le directeur général des services communaux.
- ☞ Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
- ☞ Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- ☞ Madame ROBERT Sylvie, Association FCPE Henri Serment

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Juan MARTINEZ
Maire de Bellegarde.

✉ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - 📠 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr

Arrêté du Maire n° SF/2018/023 - Vide Grenier et Brocante – Association FCPE Henri Serment - Page 3 sur 3

SOMMAIRE DES ARRETES S. TECHNIQUES



MAI 2018

- N° ST 2018 – 048 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise SBTP – Rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 049 – Autorisation de voirie – Police de roulage – Entreprise ALLIEZ & CIE – Zac des Ferrières – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 050 – Arrêté de stationnement – Monsieur HAY (Demande Monsieur BRESSOT) – 42 rue de Nîmes – 30127 Bellegarde
- N° ST 2018 – 051 – Arrêté de stationnement – Monsieur DUMONT – Fanfonne Guilleme – 30127 Bellegarde









SOMMAIRE DES DECISIONS

MAI 2018



SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

17 MAI 2018



DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE

SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16

☎ 04 66 01 61 64

Bellegarde, le 3 mai 2018

Convocation

Conseil municipal

Séance du 17 Mai 2018 à 20 heures 30

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, il sera procédé au tirage au sort
pour la liste préparatoire des jurés d'assises.

Ordre du jour :

■ AFFAIRES GENERALES

- Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat - Approbation de principe et projet de convention (18-031)
- Occupation et gestion de la halle de sports - Convention tripartite et ses annexes (18-032)
- Achat parcelaires - C 834 - SAFER - Connangles (18-033)
- Désignation représentant à l'Agence d'Urbanisme (18-034)
- Restauration des archives anciennes - Demande de financement - Conseil Départemental du Gard (18-035)
- Approbation définitive - révision allégée n°1 du PLU (18-036) *(le dossier complet est visible en Mairie)*
- Désignation d'un référent territorial - Ambroisies - ARS (18-037)
- Adhésion mission expérimentale de médiation préalable obligatoire - Convention - CDG 30 (18-038)
- Servitudes de passage - accès et réseaux - Funerarium - SCI BEJECHRIST (18-039)
- Projet - SAGE Camargue Gardoise (18-040) *(le projet sous format numérique est visible en Mairie)*
- Jumelage - Participation communale aux frais de transports (18-041)

■ FINANCES, MARCHES, RESSOURCES HUMAINES

- Fixation des montants - RODP - SMEG (18-042)
- Fixation du nombre de représentants au CHSCT (18-043)
- Fixation du nombre de représentants au CT (18-044)
- Approbation clôture de l'opération mise aux normes de l'école Philippe LAMOUR (18-045)
- Compte rendu annuel à la collectivité CRAC 2017 - RD3 (18-046)
- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mandat tripartite RD3 (18-047)
- DM n°1 Budget EAU (18-048)
- DM n° 1 Budget Principal (18-049)
- Saisie du Département pour aide conjointe à l'agence de l'eau - financement achat terrain SAUZETTE (18-050)
- Tableau des effectifs - Avancements de grade (18-051)
- Recrutement d'agents contractuels - Accroissements temporaires et saisonniers d'activités et remplacements (18-052)
- Indemnités payeur receveur (18-053)
- Votes subventions complémentaires (18-054)

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



☐ Hôtel de Ville - place Charles de Gaulle - 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ mairiebellegardegard@wanadoo.fr
Site : www.bellegarde.fr





Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de télétransmission de actes soumis au contrôle de la légalité :
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires et notamment la convention y afférente.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 17 mai 2018*
Le Maire,
Juan MARTINEZ








DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	19	26

QUESTION N°		
18-032		
OBJET		
OCCUPATION ET GESTION DE LA HALLE DE SPORTS - CONVENTION TRIPARTITE ET SES ANNEXES - COLLEGE COMMUNE DEPARTEMENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
24	1	1
CONVOC. & AFFICHAGE		
3 Mai 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Convention et annexes		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2018

Le dix-sept mai deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (10) : Jean-Paul REY, Michel BRESSOT, Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Frédéric ETIENNE, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (7) : de Jean-Paul REY à Juan MARTINEZ, de Michel BRESSOT à Stéphanie MARMIER, d'Aurélien MUNOZ à Johan GALLET, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, de Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Fabien SMAGGHE.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'ouverture de la halle de sports au profit notamment des enfants du collège Federico Garcia Lorca, ainsi que la délibération n° 13-115 du 14 novembre 2013 par laquelle la Commune s'est engagée à participer financièrement et par le biais d'un gardiennage en échange d'une mise à disposition de cette halle à son profit (école Henri Serment, associations).

Il explique que le projet étant bientôt arrivé à son terme, il est nécessaire de mettre en place une convention d'occupation et de gestion entre le Collège, le Département et la Commune, pour une durée d'un an et par tacite reconduction, sans que cette durée totale n'excède 5 ans.

Cette convention comporte cinq parties principales :

- Objet de la convention
- Sécurité et technique
- Conditions financières
- Suivi - durée - conditions de renouvellement - litiges
- Résiliation

Ainsi que trois annexes complémentaires :

- Liste des matériels/équipements mis à disposition
- Modèle du planning scolaire à arrêter à chaque rentrée scolaire entre le Collège et la Commune
- Règlement intérieur de la halle de sports

Le Conseil municipal,

- ☞ **Vu** le projet de convention ci-annexé ;
- ☞ **Vu** les trois annexes ci-jointes ;



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de convention et annexes concernant l'occupation et la gestion de la halle de sports ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires et notamment la convention et annexes y afférents.

*Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Bellegarde, le 17 mai 2018*
Le Maire,
Juan MARTINEZ




PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
22 MAI 2018
Bureau du Courrier









DEPARTEMENT DU GARD
VILLE DE
BELLEGARDE
SECRETARIAT DE DIRECTION
☎ 04 66 01 11 16
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
Élus	Présents	Abst.
29	19	25

QUESTION N°		
18-036		
OBJET		
APPROBATION DEFINITIVE		
-		
REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
25	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
3 Mai 2018		
DEPOT EN PREFECTURE		
PIECE JOINTE		
Rapport du commissaire enquêteur		
Dossier définitif de révision allégée		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mai 2018

Le dix-sept mai deux mille dix-huit, le Conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

Etaient présents (19) : Juan MARTINEZ, Olivier RIGAL, Stéphanie MARMIER, Claudine SEGERS, Lucie ROUSSEL, Éric MAZELLIER, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Christophe GIBERT, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Michel BORELLO, Jean-Paul GRANIER, Georgette ROUVRAY, Martine BASTIDE, Claude JANVIER.

Etaient absents (10) : Jean-Paul REY, Michel BRESSOT, Aurélie MUNOZ, Jérôme PANTEL, Frédéric ETIENNE, Fabienne JULIAC, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Nathalie SIMONE, Françoise DENIS.

Procurations (6) : de Michel BRESSOT à Stéphanie MARMIER, d'Aurélié MUNOZ à Johan GALLET, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, de Frédéric ETIENNE à Christophe GIBERT, de Jacques BONHOMME à Georgette ROUVRAY, d'Alain DUCROS à Martine BASTIDE.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élu secrétaire de séance Monsieur Fabien SMAGGHE.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en date du 14 novembre 2013 et par délibération n° 13-127, il y a eu prescription concernant la révision allégée n° 1 du PLU.

Il cite également l'arrêt de cette révision qui a eu lieu le 20 septembre 2016 (délibération n° 16-057).

Par la suite, une enquête publique a été réalisée du 1^{er} février au 5 mars 2018.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur nous a remis le rapport ci-annexé et a émis un **AVIS FAVORABLE** sur les 9 points du projet de Révision Allégée N° 1 du PLU, avec certaines recommandations.

A la vue de ce rapport et sa conclusion assortie des recommandations du commissaire enquêteur, Monsieur le Maire propose **d'approuver définitivement cette révision allégée du PLU n°1, en précisant les éléments suivants :**

1. Secteur de la Vaque Basse : recommandations à intégrer.
2. Station de lavage : le réseau d'eau est déjà déployé.
3. Extension de la zone urbanisable dit de La Vaque : Extension à limiter pour le moment à la zone prévue dans la présente révision allégée et zone éventuellement à étendre selon les possibilités au moment de la révision générale du PLU.
4. Parcelle 2366 : Sera pris en compte au moment opportun (révision PPrI)
5. OAP : recommandations à intégrer.

Le conseil municipal.

- ☞ **Vu** l'enquête publique réalisée du 1^{er} février au 5 mars 2018 ;
- ☞ **Vu** le rapport du commissaire enquêteur ;



































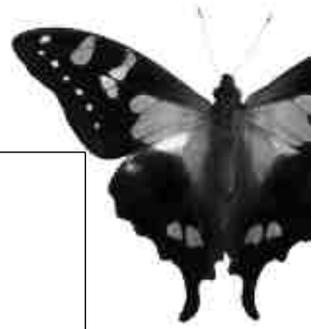




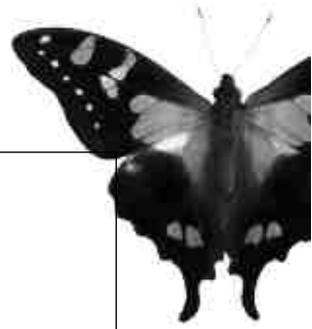




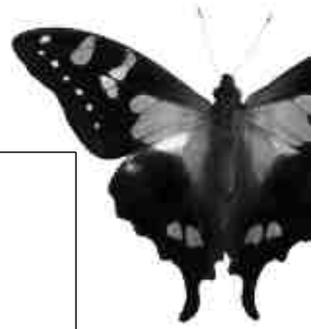




 Impossible d'afficher l'image.



 Impossible d'afficher l'image.



 Impossible d'afficher l'image.



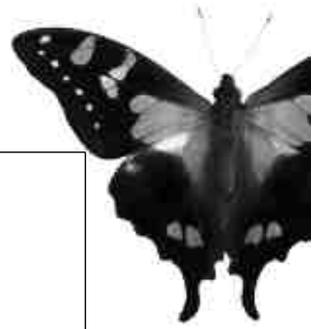
 Impossible d'afficher l'image.



 Impossible d'afficher l'image.



 Impossible d'afficher l'image.



 Impossible d'afficher l'image.